

Saint-Louis-de-Montferrand
Aménagement des berges de Garonne
Boucle locale de découverte des espaces naturels

Modalités de versement d'un fonds de concours – avenant n°1

CONVENTION

Entre :

La Commune de Saint-Louis-de-Montferrand, dont le siège est situé 7 place de la Mairie, 33440 Saint-Louis-de-Montferrand, représentée par M. Pierre SOUBABERE, maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2012-21 de son conseil municipal en date du 29 mars 2012,

Ci-après dénommée « la Commune »

Et :

La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2014/0164 du conseil de communauté en date du 14 février 2014,

Ci-après dénommée « la Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2011-003 du 1^{er} février 2011, la commune s'est engagée dans la démarche de réalisation d'une boucle locale raccordée à la Boucle Verte communautaire. Cette boucle locale consiste en un chemin pédestre sur les bords de Garonne aménagé en aire de loisirs et de détente pour la découverte des espaces naturels.

L'ensemble des travaux consiste en une mise en sécurité de la zone, son aménagement paysager ainsi qu'à l'aménagement de mobiliers urbains avec tables de pique-nique, bancs et jeux pour les enfants et la création de sentiers de promenade.

Par délibération n°2013/0871 du 15 novembre 2013, la Communauté a attribué à la commune de Saint-Louis-de-Montferrand un fonds de concours de 17 135 € pour la réalisation de ce projet.

Il s'avère que le coût total du projet élève à 39 694 € HT, au lieu de 34 270 € prévus initialement.

La Communauté urbaine de Bordeaux est donc en définitive sollicitée à hauteur de 19 847 €, soit 50 % du financement total et à part égale avec les fonds propres de la commune.

Cette demande reste conforme aux délibérations n° 2006/0709 du 22 septembre 2006 et n° 2007/0562 du 13 juillet 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est engagée à accompagner les communes pour l'aménagement d'itinéraires de découverte du patrimoine naturel, paysager, historique et culturel de l'agglomération, et s'inscrit dans le cadre de la fiche action n° 3 « Aménagement de cheminements doux – création d'une boucle locale » du contrat de co-développement conclu entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la ville de Saint-Louis-de-Montferrand.

Il est donc proposé de porter la participation communautaire, qui s'effectuera sous forme d'un fonds de concours au montant sollicité par la commune, et de modifier par avenant la convention attributive.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention attributive d'un fonds de concours de la Communauté à la commune de Saint-Louis-de-Montferrand pour le financement de l'aménagement des berges de Garonne se raccordant à la boucle locale de découverte des espaces naturels communautaires convention a pour objet de modifier le montant de la participation communautaire au projet.

ARTICLE 2 – MONTANT DES TRAVAUX ET PARTIPIATION COMMUNAUTAIRE

Le plan de financement figurant à l'article 2.1. de la convention initiale est modifié comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
- Fourniture et pose de clôtures	8 404,00 €	- Communauté Urbaine de Bordeaux	19 847,00€
- Engazonnement	10 000,00 €		
- Création d'une allée	4 900,00 €		
- Abattage et élagage	2 400,00 €	- Fonds propres de la Commune	19 847,00€
- Plantations d'arbres	4 590,00 €		
- Mobiliers	9 400,00 €		
Total Dépenses	39 694,00 €	Total Recettes	39 694,00 €

Le montant total des travaux mentionné à l'article 2.2. de la convention initiale est porté à 39 694 €.

Le montant de la participation communautaire mentionné à l'article 2.2. de la convention initiale est porté à 19 847 €.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT

Le montant du fonds de concours mentionné à l'article 3 de la convention initiale est porté à 19 847 €.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le, en deux exemplaires,

**pour la Commune,
le maire**

**pour la Communauté,
le président**

Pierre SOUBABÈRE

Vincent FELTESSE